

MINISTERIE VAN VOLKSGEZONDHEID  
EN LEEFMILIEU

---

Bestuur der Verzorgingsinstellingen

---

NATIONALE RAAD VOOR ZIEKENHUIS-  
VOORZIENINGEN

---

Afdeling "Programmatie en Erken-  
ning"

---

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

Administration des établissements  
de soins

---

CONSEIL NATIONAL DES  
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

---

Section "Programmation et Agré-  
ment"

---

REF. : NRZV/D/68-1

REF.: CNEH/D/68-1

Brussel, 8 april 1993

Bruxelles, le 8 avril 1993

ADVIES VAN DE NATIONALE RAAD VOOR ZIEKENHUISVOORZIENINGEN,  
AFDELING "PROGRAMMATIE EN ERKENNING", INZAKE

- TIJDELIJKE MORATORIUMMAATREGEL VOOR DE DIALYSECENTRA
- TIJDELIJKE MORATORIUMMAATREGEL VOOR DE ZWARE DIENSTEN  
"HARTRADIOLOGIE EN HARTCHIRURGIE"

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS,  
SECTION "PROGRAMMATION ET AGREMENT", CONCERNANT

- LE MORATOIRE TEMPORAIRE POUR LES CENTRES DE DIALYSE
- LE MORATOIRE TEMPORAIRE POUR LES SERVICES LOURDS DE  
RADIOLOGIE ET CHIRURGIE CARDIAQUES

Dit advies werd bekrachtigd tijdens de Bureau-vergadering van  
8 april 1993.

Cet avis a été ratifié par le Bureau le 8 avril 1993.

## TRADUCTION

CNEH/C/15-93

Monsieur Ph. MOUREAUX,  
Ministre des Affaires sociales

Copie: Madame Laurette ONKELINX,  
Ministre de l'Intégration sociale,  
de la Santé publique et de l'Environnement

**CONCERNE:** Normes des services lourds «radiologie cardiaque» et «chirurgie cardiaque».

Monsieur le Ministre,

A la demande du Bureau, un groupe de travail «ad hoc» se penche à nouveau sur la problématique des services de radiologie cardiaque et de chirurgie cardiaque.

On constate que l'étude, actuellement en cours, et menée par ce groupe de travail en collaboration avec des experts, durera encore quelque temps avant d'aboutir à des conclusions.

Vu cet état des choses, le groupe de travail a estimé devoir présenter à l'assemblée plénière du Conseil, section «Programmation et Agrément», une proposition comportant une mesure conservatoire **temporaire**. Cette section, réunie en séance plénière le 8 avril 1993, a décidé à l'unanimité de vous proposer un moratoire temporaire, afin d'éviter la prolifération de services de radiologie cardiaque et de chirurgie cardiaque. Il va de soi qu'à terme, le Conseil se prononcera définitivement sur cette problématique et vous conseillera sur les développements souhaités pour les disciplines de médecine intra-hospitalière précitées.

Lors d'une réunion extraordinaire, organisée à l'issue de la réunion plénière, le Bureau a décidé à l'unanimité de ratifier l'avis explicité ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pr Dr J. PEERS

Le Bureau du Conseil, réuni en séance extraordinaire à l'issue de la réunion plénière de la section «Programmation et Agrément» le 8 avril 1993, a décidé à l'unanimité de ratifier l'avis précité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pr Dr J. PEERS

## TRADUCTION

CNEH 16-93

Monsieur Ph. MOUREAUX,  
Ministre des Affaires sociales

Copie: Madame Laurette ONKELINX,  
Ministre de l'Intégration sociale,  
de la Santé publique et de l'Environnement

**CONCERNE**: A.R. du 4 avril 1991 relatif aux centres de dialyse.

**Références**: note de votre Cabinet n°NRZV/C/EP/22-92 du 5 octobre 1992.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que votre demande de révision des normes relatives aux centres de dialyse, publiées dans l'A.R. du 4 avril 1991, fait l'objet d'une étude approfondie, actuellement en cours au sein d'un groupe de travail ad hoc.

Lors de la séance plénière du Conseil national des établissements hospitaliers du 8 avril dernier, le président du groupe de travail en question a fait rapport de l'évolution du dossier concerné. On s'est notamment rendu compte qu'un approfondissement de la problématique du traitement des patients souffrant d'une insuffisance rénale chronique demandera au groupe de travail plusieurs mois de réflexion supplémentaire. Celui-ci estime notamment que réduire l'étude à la seule problématique de l'hémodialyse limiterait celle-ci de manière indésirable.

D'une part, confronté à cette constatation, et d'autre part, vu le fait que pour des raisons qualitatives notamment, il faut éviter que de nouvelles initiatives indésirables ne voient le jour, le groupe de travail a estimé unanimement devoir présenter à l'assemblée plénière du Conseil la proposition d'instauration d'un moratoire temporaire pour les centres de dialyse.

La section «Programmation et Agrément» du Conseil a décidé à l'unanimité de vous proposer une mesure visant à instaurer un moratoire **temporaire** pour les centres de dialyse, ce en attendant l'avis final du Conseil sur la question mentionnée ci-dessus.